Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

ARRÊTÉ N°2023/0311

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment son livre 1er relatif aux droits, obligations et protections des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses article L 522-4, L 522-26, L 522-28 et L 522-29

Vu le décret n°2006-1691, du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique,

Vu la délibération du 28 janvier 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 9 avril 2021 après avis du comité technique

ARRÊTE :

ARTICLE 1er Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade **ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, par ordre de mérite,** établi au titre de **l'année 2023** les fonctionnaires suivants :

1- **M. PASSELANDE Renaud**
2- **Mme LANOE Aurélie**

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernés.

ARTICLE 3 Monsieur Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Pont-Château, le mardi 18 avril 2023
le Maire,

Danielle CORNET.

Notification faite le

Signature de l'agent :

Mairie
Place Dominique David – CS 60072 – 44160 Pont-Château
02 40 01 63 00 – www.pontchateau.fr